



Décision n° 2026/33

Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 décembre 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal des Commissions d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2024,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 :

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 529 825,00 €
- Montant TTC : 635 790,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 000,00 €
- Montant TTC : 1 200,00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 530 825,00 €
- Montant TTC : 636 990,00 €

- % d'écart introduit par cet avenant : 0,19 %

- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 0,19 %

Pose et analyse d'un comptage automatique 7 jours 24/24

Pose et analyse d'un comptage directionnel au carrefour 2*2heures (hpm et hps)

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre.
Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 02 AVR. 2026

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*